

**Arrêté n°2025-AG-036 portant composition du Comité Électoral Consultatif
dans le cadre des élections partielles au Conseil d'Administration (CA) et à la
Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de
l'Université de Mayotte**

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu le décret n°2023-1356 du 29 décembre 2023 relatif à la transformation du centre universitaire de formation et recherche de Mayotte en établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel ;
- Vu les statuts en vigueur de l'Université de Mayotte ;
- Vu les désignations faites par les différentes listes siégeant au Conseil d'administration de l'Université de Mayotte ;

Le Président de l'Université de Mayotte

ARRÊTE :

Article 1er : Composition des membres du Comité Électoral Consultatif

Dans le cadre des prochaines opérations électorales au sein de l'Université de Mayotte, il est arrêté la composition du Comité Électoral Consultatif suivante :

- **Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED**, Président de l'Université de Mayotte, président du Comité Électoral Consultatif ;
- **Madame Leïla NEDJAR**, Directrice Générale des Services ;
- **Monsieur Laurent GARNIER**, représentant de la Direction Affaires Juridiques et Institutionnelles ;
- **Madame Sylvie WHARTON**, représentante d'une liste de professeurs des universités et personnels assimilés ;
- **Monsieur Abal-Kassim CHEIK AHAMED**, représentant d'une liste d'autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés ;
- **Madame Myriam DI BETTA**, représentante d'une liste d'autres enseignants et personnels assimilés ;
- **Madame Rainya MAOULIDA**, représentante d'une liste de BIATSS ;
- **Monsieur Ridjal ABDOULAH**, représentant d'une liste de BIATSS ;
- **Madame Ounrouwati ABDALLAH**, cheffe du service de l'enseignement supérieur et de la vie étudiante, représentant de la Rectrice de la Région Académique de Mayotte, chancelière des universités.

Sont invitées aux réunions du Comité Électoral Consultatif, les personnes suivantes :

- **Monsieur Vincent EGEE**, élu au Conseil d'Administration au titre du collège des professeurs des universités et personnels assimilés ;

- **Monsieur Thomas M'SAÏDIÉ**, élu au Conseil d'Administration au titre du collège des autres enseignants-chercheurs et personnels assimilés ;
- **Monsieur Léopold AYITE**, représentant d'une liste d'autres enseignants et personnels assimilés ;
- **Monsieur Bendji CHAMSIDINE**, président de l'association Union Étudiante ;
- **Monsieur El-Enzize AHAMADA**, président de l'association Tani Tsika.

Article 2 : Compétences du Comité Électoral Consultatif

Le Comité Électoral Consultatif ainsi composé assistera le Président de l'Université de Mayotte dans l'organisation des élections partielles :

- Au collège A du Conseil d'Administration (CA) (1 siège) ;
- Au collège Usagers de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire (CFVU) du Conseil Académique de l'Université de Mayotte, secteur Lettres, Sciences Humaines et Sociales (4 sièges) et secteur Sciences et Technologies (2 sièges).

Article 3 : Exécution et publicité du présent arrêté

La Directrice Générale des Services de l'Université de Mayotte est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes administratifs de l'Université de Mayotte.

Fait à Dombéni, le 27 octobre 2025

Le Président de l'Université de Mayotte



Abal-Kassim CHEIK AHAMED